

Choisir entre un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou notre Régime?

Le projet de loi 39 prévoit que le RVER entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014, mais ne deviendra obligatoire que le 1^{er} janvier 2016. D'ici au 1^{er} janvier 2016, la question que se posera chaque groupe communautaire et de femme et chaque entreprise d'économie sociale qui ne cotise pas déjà à un régime de retraite, à un REER ou à un CELI est : adhérer à un RVER ou adhérer au **Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes?**

Nous avons produit un texte qui apporte un certain nombre d'informations et d'arguments sur cette question, en étant aussi objectif que possible, mais en le formulant tout de même du point de vue du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Pour consulter le texte, dirigez-vous vers le lien.

En voici les grandes lignes :

- Le RVER est un régime à cotisation déterminée : une fois les économies pour la retraite utilisées, le régime est à sec. Notre régime est un régime à prestations déterminées : la rente est garantie toute votre vie de retraite quel que soit l'âge auquel vous décédez.
- Dans le RVER, l'employeur n'est pas obligé de cotiser. Dans notre régime, l'employeur doit obligatoirement mettre au minimum le même montant que vous.
- Dans le RVER, vous serez seul à assumer les risques des marchés financiers alors que, dans notre régime, le risque est collectif. Quels que soient les rendements, vous êtes assurés d'une rente qui ne pourra jamais baisser avant ou tout au long de votre retraite; elle sera indexée si les rendements le permettent.
- La politique de placements de notre régime est plus efficiente et permet de meilleurs rendements que les placements du RVER, sans compter les frais de gestion plus élevés de ceux-ci.
- Notre régime est administré et contrôlé par les groupes communautaires et de femmes pour les seuls intérêts des personnes participantes, sans faire de profits sur le dos de celles-ci.
- Notre régime est un facteur d'attraction et de rétention de personnel tout en permettant la mobilité entre les groupes communautaires, les groupes de femmes, les entreprises d'économie sociale et les OBNL en culture.